**INTRODUCTION**

Le Fonds des Nations Unies pour les Victimes de la Torture accorde des **subventions d’urgence aux organisations** de la société civile apportant une assistance légale, médicale, psychologique et sociale aux survivants de la torture, lors de circonstances exceptionnelles.

**Situations d’urgence considérées sous cette procédure**

Le Fonds considère comme recevable uniquement les demandes de subventions d’urgence qui répondent aux critères suivants :

* **Changement SOUDAIN De circonstances** ENTRAINANT une
* **augmentation EXTRAORDINAIRE** du nombre de victimes de la torture nécessitant
* **UNE REPONSE IMMEDIATE**

Les subventions d’urgence peuvent être accordées pour:

* Une durée maximale de **12 mois,**
* Un montant **maximum of 100,000** dollars des États-Unis,
* Sans aucune possibilité de **renouvellement** ou **d’extension.**

Les subventions d’urgence répondent, par exemple, aux situations suivantes:

**Crise des droits humains :**

* trouble ou soulèvement politique
* ouverture d’un procès historique (soutien aux victimes de la torture nécessitant une aide additionnel)
* changement institutionnel ou politique préjudiciable des lieux de privation de liberté

**Crise humanitaire**:

* Conflit armé
* Afflux soudain de réfugiés et/ou de demandeurs d’asile

**Situation individuel**:

* Besoin urgent d’assistance d’une victime de la torture. La demande doit être présentée par une organisation au nom de la victime et avec son consentement)

Les subventions d’urgence ne répondent pas, par exemple, aux situations suivantes:

* Des actes de torture déjà existants et/ou à caractère systémique
* Des difficultés de trésorerie de l’organisation

**QUESTIONS RELATIVES A L’ELIGIBILITE**

**Changement soudain des circonstances**

• Quelle est la crise / situation actuelle?

• En quoi diffère-t-elle de la situation antérieure?

**Augmentation extraordinaire des besoins**

* Quel impact cette situation a-t-elle eu sur la pratique de la torture et sur les besoins d'assistance des victimes?

• Quel est le nombre estimé de victimes de la torture nécessitant une d'aide?

**Réponse immédiate**

* Pourquoi est cette situation ou crise requière une réponse immédiate
* Quelles sont les lacunes existantes empêchant la délivrance d’aide aux victimes de torture et comment votre organisation réagit-elle actuellement?

**Capacité institutionnel et expertise spécialisée**

* Quelle est l’expérience de l’organisation dans l’identification des victimes de la torture et dans la délivrance de service sur mesure aux victimes de la torture?
* Pourquoi les capacités financières et humaines existantes de l'organisation sont-elles insuffisantes pour répondre à l'urgence?

**Comment soumettre une demande de subvention**

Envoyez des réponses brèves et écrites (maximum de 2 pages) au Secrétariat du Fonds à l’adresse électronique suivante: pliondjo@ohchr.org/unvfvt@ohchr.org. Après une évaluation préliminaire satisfaisante, le Secrétariat vous invitera, le cas échéant, à soumettre une demande de subvention d'urgence complète.